

Ordre du jour :

**1 Administration générale**

- 1.1 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2016

**2 Finances – Comptabilité**

- 2.1 Adhésion au CAUE 2016  
2.2 Redevance d'occupation de domaine public 2016 – canalisation transport de gaz TIGF  
2.3 Décision modificative n° 3 du Budget principal  
2.4 Décision modificative n° 1 du Budget annexe CCA2  
2.5 Décision modificative n° 1 du Budget annexe solaire  
2.6 Décision modificative n° 2 du Budget annexe cinéma

**3 Aménagement du territoire**

- 3.1 Règlement intérieur relatif à l'utilisation des gymnases de la Verrerie  
3.2 OPAH, décision accordant l'octroi de subvention  
3.3 Aménagement et sécurisation du bourg de Villeneuve sur Vère et des abords des D3 et D31  
3.4 Aménagement touristique et patrimonial du nœud pédestre et cyclable du village de Salles  
3.5 Aménagement du bourg de la commune de Mailhoc  
3.6 Rénovation thermique et mise aux normes accessibilité d'un équipement public – « Salle communale de Rosières »

**4 Ressources Humaines**

- 4.1 Renouvellement d'un CAE-CUI pour un agent du service OM  
4.2 Transformation d'un poste existant à la crèche l'Espéridou  
4.3 Nomination stagiaire d'un agent à la crèche l'Espéridou  
4.4 Renouvellement d'un contrat à durée déterminée, crèche l'Espéridou

**5 Cohésion sociale**

- 5.1 Définition d'une enveloppe financière dédiée aux actions à vocation sociale (action sociale)

**6 Musée - Culture**

- 6.1 Nouvelle grille tarifaire du Clap Ciné de Carmaux  
6.2 Opération Clap'Ciné, ciné en fête, ciné en famille  
6.3 Musée : intégration des acquisitions 2015 (dons et achats)

**7 Information par le Président au conseil communautaire dans le cadre de ses délégations**

- 7.1 Cohésion sociale
- Lancement d'une consultation pour l'accompagnement à la réalisation d'un diagnostic social territorial
  - Conventions signées le 3 juillet 2014 (enfance jeunesse)
  - Présentation des équipements liés à la compétence petite enfance / enfance
- 7.2 Musée – culture
- Signature de la convention pour le renouvellement du financement du dispositif « école et cinéma »

**8 Questions diverses**

L'an deux mille seize, le 28 septembre à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 20 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Orangerie à Blaye les Mines, sous la présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 38 jusqu'au point 3.5 et 39 à partir du point 3.6

ASTIE Alain, ASTORG Philippe, AZAM Rolande, BALARAN Jean-Marc, BEX Fabienne (pouvoir de BERTRAND René), CABOT André, CALMELS Thierry, CASTE DEBAR Monique, CLERGUE Jean-Claude, COUCHAT MARTY Françoise (pouvoir de CASTIELLO Léonard), COUSIN Simon, CRESPO Robert, DELPOUX Jacqueline, ESCOUTES Jean-Marc, ESPIE Alain (pouvoir de COURVEILLE Martine), GUTIERREZ Marie-Thérèse, HAMON Christian (pouvoir de MALIET Thierry), IZARD Jean-Pierre, KOWALIK Jean-François (pouvoir de FABRE André), KULIFAJ TESSON Mylène, LEGRIS Christian, LELOUP Benoît, LEOPARDI Laurent, MAFFRE Alain, MAFFRE Francis (pouvoir de PINOL Catherine), MALATERRE Guy, MERCIER Roland, MILESI Marie, NEDJARI Jean (pouvoir de MASTAIN Marie-Ange), PUECH Christian (à partir du point 3.6), RAYNAL Bernard (pouvoir de ROMERO Nicole), REY Josiane, SAN ANDRES Thierry (pouvoir de OROZCO Jean-Michel), SOMEN Didier, SOUYRI Joël, TROUCHE Alain, VEDEL Christian, VEDEL Djamilia, VIDAL Myriam

Suppléants présents avec voix délibératives : 4 jusqu'au point 3.5 et 3 à partir du point 3.6

ANDRIEU Christian, COSTES Nadine, DOUZAL Thierry, SUDRE René (jusqu'au point 3.5)

Titulaires excusés : 19

ASSIE Robert, BARROU Henri (représenté), BERTRAND René (pouvoir à BEX Fabienne), CASTIELLO Léonard (pouvoir à COUCHAT MARTY Françoise), COURVEILLE Martine (pouvoir à ESPIE Alain), FABRE André (pouvoir à KOWALIK Jean-François), GONZALEZ Atanasio (représenté), LE RIDANT Jean-Pierre (représenté), MALIET Thierry (pouvoir à HAMON Christian), MARTY Denis, MASTAIN Marie-Ange (pouvoir à NEDJARI Jean), METIVET Carole, OROZCO Jean-Michel (pouvoir à SAN ANDRES Thierry), PERIE Jean-Pierre, PINOL Catherine (pouvoir à MAFFRE Francis), PUECH Christian (excusé jusqu'au point 3.5), REDO Aline, ROMERO Nicole (pouvoir à RAYNAL Bernard), SELAM Fatima

Suppléants présents sans voix délibératives : 1 jusqu'au point 3.5 et 2 à partir du point 3.6

SUDRE René (à partir du point 3.6), VIDAL Suzette

Titulaires en exercice : 57 -- Titulaires présents : 38 jusqu'au point 3.5 et 39 à partir du point 3.6

Délégués avec pouvoir : 9 -- Suppléants avec voix : 4 jusqu'au point 3.5 et 3 à partir du point 3.6

Suppléants sans voix : 1 jusqu'au point 3.5 et 2 à partir du point 3.6

Voix délibératives : 51 -- Membres présents : 43 jusqu'au point 3.5 et 44 à partir du point 3.6

---

**Délibération 28/09/2016-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU  
29/06/2016**

---

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 29 juin 2016 à l'approbation des conseillers communautaires. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Approuve** le procès-verbal de la réunion du 29/06/2016.

---

**Délibération 28/09/2016-2.1 : ADHESION AU CAUE 2016**

---

Afin de bénéficier du service de conseil du CAUE du Tarn, il est impératif que la Communauté de Communes Carmausin-Ségala soit adhérente. Le CAUE du Tarn est une association au service des communes qui en constituent le public et les membres.

Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage, et ce, sans intérêt dans le processus de maîtrise d'œuvre (loi du 3 janvier 1977).

L'adhésion permet aux communes de la Communauté de Communes d'être automatiquement considérées comme membres. Ainsi le CAUE pourra répondre tant aux demandes des communes qu'à celles de la Communauté de Communes.

Il est à noter que la cotisation sollicitée auprès de la Communauté de Communes est fixée à 0.20€ par habitant, soit pour l'année 2016 à 5 926.60€ (29 633x0.20).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Association CAUE pour l'année 2016
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

---

### Délibération 28/09/2019-2.2 : REDEVANCE D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC 2016 – CANALISATION TRANSPORT DE GAZ TIGF (RODP)

---

La Société TIGF possède sur le territoire du Carmausin Ségala des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression, occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala doit percevoir une redevance annuelle fixée pour l'année 2016 à 127,00€. Cette redevance concerne les communes de Blaye les Mines, Cagnac-les-Mines, Labastide-Gabause, Saint Benoit de Carmaux et Taïx. (cf. tableau récapitulatif des longueurs ci-joint)

CC Carmausin-Ségala			
Année	Linéaire concerné (m)	Formule de calcul	Proposition de montant maximal de redevance
2016	264,27	PR 2016 = [(0,035 euros x L) + 100 euros] x 1,16	126,73€
<b>SOMME ARRONDIE<sup>(1)</sup> A EMETTRE SUR TITRE EXECUTOIRE :</b>			<b>127 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DECIDE** d'émettre un titre de recette d'un montant de 127,00€ à l'encontre de la Société TIGF au titre de la redevance du domaine public de l'année 2016.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

---

### Délibération 28/09/2016-2.3 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

---

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**  
**APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du budget Principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala suivant le détail ci-après.

81033 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA BUDGET PRINCIPAL	DM n°3 2016
---------------------	-------------------------------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-01 : Etudes et recherches	262 466,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-90 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0,00 €	11 229,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>262 466,27 €</b>	<b>11 229,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-73921-01 : Attributions de compensation	0,00 €	62 876,27 €	0,00 €	0,00 €
D-7398-01 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	107 788,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>170 664,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65548-824 : Autres contributions	0,00 €	8 395,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-831 : Autres contributions	0,00 €	31 178,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 573,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>262 466,27 €</b>	<b>262 466,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>
D-1328-64 : Autres	0,00 €	678,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>678,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-16878-64 : Autres organismes et particuliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	678,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>678,00 €</b>
D-2111-60-01 : ACHAT DE TERRAIN	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
D-4581106-01 : EXTENSION ECOLE SAINTE CROIX	0,00 €	242 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581106 : EXTENSION ECOLE SAINTE CROIX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>242 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4582106-01 : EXTENSION ECOLE SAINTE CROIX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	242 000,00 €
<b>TOTAL R 4582106 : EXTENSION ECOLE SAINTE CROIX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>242 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>278 678,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>278 678,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>278 678,00 €</b>		<b>278 678,00 €</b>

**Délibération 28/09/2016-2.4 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE CCA2**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la Décision Modificative n°1 2016 du Budget Annexe CCA2 de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala suivant le détail ci-dessous.

81033 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA CCA IMMOB ENTREPRISE	DM n°1 2016
---------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	4,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-758 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4,00 €</b>		<b>4,00 €</b>

## Délibération 28/09/2016-2.5 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE SOLAIRE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 2016 du Budget Annexe Solaire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala suivant le détail ci-dessous

81033 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA BUDGET ANNEXE SOLAIRE	DM n°1 2016
---------------------	------------------------------------------------------------------	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

#### DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-758 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2,00 €</b>		<b>2,00 €</b>

## Délibération 28/09/2016-2.6 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE CINEMA

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 2016 du Budget Annexe Cinéma de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala suivant le détail ci-dessous

81033 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA CINEMA	DM n°2 2016
---------------------	---------------------------------------------------	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

#### DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6288-314 : Autres services extérieurs	0,00 €	2 995,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 995,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 288,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 288,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-758-314 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 283,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 283,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 283,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 283,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	530,00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 758,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 288,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 288,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 283,00 €</b>		<b>7 571,00 €</b>

## Délibération 28/09/2016-3.1 : REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES GYMNASES DE LA VERRERIE

La 3CS, représentée par le Président, met à disposition l'équipement intercommunal « INSTALLATIONS SPORTIVES DU DOMAINE DE LA VERRERIE » ainsi que ses annexes (vestiaires, douches, sanitaires).

Un règlement intérieur des installations sportives régit le bon fonctionnement de tous les équipements sportifs et formalise les usages qui prévalaient jusque-là.

Ce texte, détaille toutes les règles utiles au bon usage des équipements notamment en termes d'hygiène et sécurité, de responsabilité des utilisateurs et de gestion du matériel.

Le présent règlement est établi de façon à permettre :

- L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le cadre scolaire secondaire,
- La pratique des activités sportives ou de loisirs dans le cadre associatif,
- La pratique d'activités sportives des groupes Pompiers,
- La tenue d'événements exceptionnels.

Les utilisateurs (sportifs, accompagnateurs, visiteurs, etc.) doivent se conformer strictement au présent règlement intérieur dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.

Il sera annexé aux conventions d'utilisation du gymnase et signé par les représentants des utilisateurs.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** le règlement intérieur ci-dessous, *présenté et expliqué en séance par Monsieur KOWALIK* :

**REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES GYMNASES DE LA VERRERIE**  
**Chemin Rivenc 81400 Blaye les Mines**

Approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du .....

**Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000,

**Vu** le Code du sport,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants,

**Considérant** que la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS), propriétaire des gymnases, met à disposition des associations et établissements scolaires ses installations,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt des biens et des personnes, de réglementer l'accès et l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux.

**Titre 1er - Dispositions générales**

Article 1 - Le présent règlement a pour objectif de garantir l'intégrité des biens et des personnes au sein des gymnases de la Verrerie.

Article 2 - L'accès aux installations implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

**Titre 2- Conditions d'accès et d'utilisation des installations**

Article 3 - L'accès à l'ensemble des équipements est autorisé aux sportifs licenciés, aux scolaires, aux compétiteurs, aux membres des associations autorisées et aux visiteurs lors de manifestations ou compétitions expressément habilitées par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala ainsi qu'à leurs accompagnateurs et leurs entraîneurs sportifs sur des créneaux horaires spécifiques.

Article 4 - Un planning géré par la 3CS précise les horaires des activités sportives autorisées dans les gymnases.

Chaque club, association ou établissement n'est autorisé à pratiquer et à accéder aux installations que dans les plages horaires qui lui ont été attribuées. L'équipement alors utilisé est placé sous la responsabilité de l'entraîneur et/ou du responsable qui doit :

- ne laisser s'entraîner que les adhérents qui ont des chaussures propres et adaptées à l'activité dispensée
- veiller à n'accepter que les membres de l'association et le public qui souhaite s'inscrire (sauf à l'occasion de rencontres dûment désignées comme étant ouvertes au public).
- veiller au respect des locaux et du matériel mis à disposition et s'assurer de leur utilisation dans des conditions normales.
- prévenir immédiatement la Communauté de Communes en cas de problème matériel ou de dégradations.

Article 5 - Les utilisateurs doivent respecter leurs créneaux horaires qui incluent le passage aux vestiaires; ils doivent pratiquer la discipline sportive qu'ils ont indiquée dans leur demande d'occupation.

Article 6 - Les utilisateurs sont tenus de faire un usage des installations conforme à leur destination. Ils doivent veiller à maintenir le site en bon état et s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement.

Un responsable devra toujours accompagner les joueurs et s'assurer du respect du présent règlement et du créneau horaire.

Article 7 - L'accès aux sanitaires et aux douches est strictement réservé aux utilisateurs des installations sportives.

Le déshabillage aura obligatoirement lieu dans les vestiaires collectifs prévus à cet effet.

Les vestiaires sont utilisés exclusivement pour le déshabillage et l'habillage ; la surveillance des sacs et effets personnels reste sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les utilisateurs doivent veiller à laisser ces vestiaires dans un état correct au moment de leur départ.

Article 8 - Le port d'une tenue sportive est obligatoire pour accéder aux diverses surfaces de jeu.

Article 9 - Toute personne qui accède aux installations sportives doit être munie de chaussures de sport appropriées, garantissant la préservation du revêtement de sol. Des chaussures propres et adaptées sont exigées pour la pratique de toute activité sportive.

Article 10 - Plusieurs clubs ou associations pouvant s'entraîner simultanément, chaque usager ou spectateur doit se comporter correctement et veiller à ne pas déranger les autres pratiquants.

Article 11 - La 3CS a autorité pour refuser l'accès à tout groupe non encadré par des professeurs ou éducateurs sportifs, ainsi qu'à toute personne dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement de l'équipement.

La 3CS a compétence pour s'assurer en permanence que les équipements sont utilisés selon leur destination normale et prendre les dispositions nécessaires qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion d'un groupe et la fermeture de l'équipement.

### **Titre 3 - Encadrement**

Article 12 - Le déroulement des entraînements ne peut débuter qu'en la présence effective d'un entraîneur et/ou d'un responsable dûment habilité.

Article 13 - Au début de chaque saison sportive, les associations, clubs et établissements devront faire connaître l'identité du ou des responsables de chaque entraînement.

Article 14 - Concernant les associations sportives, les diplômes des éducateurs ainsi que leur carte professionnelle devront faire l'objet d'un affichage dans les vitrines ou supports prévus à cet effet, conformément à l'article R 322-5 du Code du sport.

### **Titre 4 - Compétitions et manifestations**

Article 15 - Pour l'organisation de manifestations, animations ou compétitions, les organisateurs devront obtenir une autorisation spéciale de la 3CS et solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur notamment :

- la tenue de la buvette,
- la mise en place d'une sonorisation faisant l'objet d'une déclaration à la SACEM,
- la perception et la conservation des recettes recouvrées sur le domaine public,
- l'organisation d'une manifestation à but lucratif,
- la taxe sur les spectacles.

Il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places contenues dans le gymnase et autorisé par la Commission de sécurité.

Les responsables associatifs ou entraîneurs ou professeurs devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants, ainsi que du respect des règles de sécurité.

Article 16 - Le Président de la 3CS se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Article 17 - Pendant les manifestations et compétitions, le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès aux emplacements qui lui sont réservés, le revêtement du gymnase est strictement interdit aux chaussures de ville.

Article 18 - Pour des demandes ponctuelles liées à des rencontres sportives non prévues, les responsables des clubs devront demander 4 semaines avant la rencontre, à la 3CS, les disponibilités des installations : en l'absence d'autorisation expresse, les clubs ne seront pas admis à pénétrer dans le gymnase et la 3CS ne saurait être mise en cause pour tout match perdu, faute de lieu de rencontre.

Article 19 - Lors d'une manifestation ou une compétition, la sécurité, l'encadrement, le déroulement et l'accueil des équipes et des spectateurs sont sous la responsabilité exclusive de l'organisateur. L'organisation de la sécurité ne se limite pas uniquement à l'activité, elle comprend également la gestion des spectateurs aux abords du site et à l'intérieur du bâtiment.

#### **Titre 5 – Publicité**

Article 20 - L'apposition de publicité à l'extérieur ou à l'intérieur des équipements est interdite sauf accord exprès de la 3CS. L'installation de cette publicité se fera alors sous le contrôle de la 3CS et aux conditions prévues dans l'autorisation.

Article 21 - La publicité temporaire à l'intérieur de l'enceinte du gymnase, sera autorisée pendant les compétitions officielles, dans le respect des limites apportées par la loi Evin et sans atteinte au respect des bonnes mœurs.

#### **Titre 6 – Dégradations**

Article 22 - En cas de dégradations, que ce soit au niveau du bâtiment ou du matériel mis à disposition et qui pourra être imputée à un utilisateur par constatation du personnel de la 3CS, les remises en état nécessaires seront à la charge de l'association.

#### **Titre 7 - Assurance – responsabilité**

Article 23 - Les associations devront fournir dès l'attribution des créneaux horaires, une attestation d'assurance prenant en charge toutes les conséquences dommageables de leur occupation. Sa délivrance à la 3CS est une obligation, à défaut l'occupation permise sous cette condition suspensive sera révoquée.

Article 24 - La pratique sportive s'effectue aux risques et péril des pratiquants.

En cas d'accident, la responsabilité de la 3CS ne pourra être engagée que pour un défaut d'entretien des installations ou du matériel sportif mis à disposition et installés par la 3CS.

Article 25 - La 3CS ne peut être tenue responsable en cas de vol de matériel ou d'effet personnel laissé sur place sans surveillance, y compris dans les vestiaires, par les utilisateurs.

Article 26 - Les utilisateurs doivent souscrire une garantie responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

Article 27 - Il est rappelé que les utilisateurs mineurs doivent nécessairement être pris en charge dès leur arrivée sur les lieux par leurs encadrants ou entraîneurs respectifs, et ne pas être laissés sans surveillance par leurs représentants légaux en cas d'absence desdits encadrants ou entraîneurs.

#### **Titre 8 – Interdictions**

Article 28 - L'accès au gymnase est formellement interdit à tout vélo, rollers, skate-boards, trottinettes, etc, ainsi qu'à tout véhicule à moteur.

Article 29 - L'accès est interdit aux personnes en état d'ébriété, à toute personne non autorisée et aux animaux domestiques (même tenus en laisse) sauf s'il s'agit d'un chien d'aveugle.

De même à l'intérieur de l'équipement, **il est interdit:**

- de fumer et de manger
- de boire des boissons alcoolisées,
- de pénétrer avec des objets nuisant à la sécurité des autres usagers,
- de jeter des débris à terre,
- de marcher sur les aires de jeux avec des chaussures de ville,
- d'utiliser les matériels sportifs à un autre usage que celui de la discipline auxquels ils sont appropriés, ou de les sortir de l'enceinte du gymnase,
- de se livrer à tout commerce, quel qu'il soit, sans y avoir été préalablement autorisé par la 3CS,
- d'utiliser des appareils destinés à la confection ou au réchauffage de nourriture.

Article 30 - L'organisation de "pots", de goûters ou de repas ne peut être qu'exceptionnelle et doit faire l'objet d'une demande et d'un accord préalable de la part de la 3CS. Le site devra être nettoyé et les déchets emportés en fin de manifestation.

Article 31 - L'accès dans les locaux techniques, la manipulation des tableaux de commandes électriques, la manipulation des commandes de chauffage et d'arrivée de fluides sont strictement interdits.

Article 32 - A tout moment et en tous lieux, les agents de la 3CS ont le droit de procéder aux contrôles jugés opportuns pour la bonne utilisation de l'équipement sportif.

#### **Titre 9- Utilisation du matériel**

Article 33 - Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la 3CS pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.

Il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement.

Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra avertir la 3CS.

Article 34 - L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériel entreposés dans l'enceinte sportive appartenant aux associations s'effectueront sous leur responsabilité.

Ils devront être rangés après chaque usage dans les locaux prévus à cet effet et ne devront en aucun cas être utilisés par les autres utilisateurs. (sauf accord entre eux).

Article 35 - La mise en place et le rangement du matériel sont effectués par les utilisateurs sous la responsabilité exclusive du responsable d'activité. Il doit obligatoirement être stocké dans les endroits prévus à cet effet, entretenu et rangé.

Article 36 - Dans le cas où un espace de rangement de matériel serait mis à disposition d'un club, d'une association ou d'un établissement, seul le matériel nécessaire à l'activité pourra y être entreposé.

Dans tous les cas, il est strictement interdit de stocker ou d'utiliser des matières inflammables ou explosives dans l'équipement.

Article 37 - Tout dépôt d'objets ou matériels dans les équipements sportifs est effectué aux risques et périls du dépositaire. La 3CS n'assume ni le gardiennage des matériels ou objets dont elle n'est pas propriétaire.

Article 38 - Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter; tout utilisateur doit préalablement s'informer de ces modalités.

Article 39 - Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket, ou des buts de hand-ball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

#### **Titre 10 - Objets trouvés**

Article 40 - Les objets trouvés dans l'enceinte de l'établissement pourront être réclamés auprès des services techniques de la 3CS et resteront en sa possession pendant un mois.

Au-delà de ce délai, en cas de non réclamation, ils seront transmis au commissariat de Carmaux.

#### **Titre 11- Conditions de sécurité, d'hygiène et secours**

Article 41 - L'équipement sera maintenu en bon état de fonctionnement, de sécurité et d'hygiène par la 3CS.

Article 42 - L'équipement est de type X catégorie 5, et peut **accueillir au maximum 200 personnes**.

Article 43 - La 3CS se réserve le droit de restreindre voire d'interdire l'accès de tout ou partie du site en cas de force majeure. La 3CS peut également réquisitionner cet équipement à tout moment.

Article 44 - Il est interdit d'introduire sur le site tout emballage ou objet contondant ou coupant, non destiné à la pratique d'une activité sportive, susceptible de présenter un danger pour autrui du fait de son utilisation ou de sa présence sur les lieux, et de même est prohibé l'introduction de boissons contenues dans des récipients en verres ou en métal et de boissons alcoolisées.

Article 45 - En cas de sinistre ou d'accident, l'utilisateur doit revenir vers les services techniques de la 3CS 05 63 80 50 40 et se conformer aux ordres en découlant, en respectant le plan d'évacuation officiel implanté à l'entrée de l'équipement.

Article 46 - En cas d'urgence, un téléphone d'urgence, dont l'emplacement sera connu de tout le personnel d'encadrement, permet d'appeler les numéros suivants: Pompiers : 18 Samu: 15 Police: 17

Article 47 - Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier la fermeture de toutes les portes de l'ensemble de l'équipement en quittant les lieux. Une porte restée ouverte engagerait la responsabilité de ou des utilisateurs. En cas d'intrusion de personnes non habilitées dans l'installation, il est de la responsabilité de tous les utilisateurs, comme du personnel intercommunal, de les inviter à sortir. Si ces dernières refusaient, les forces de l'ordre devraient immédiatement être appelées.

#### **Titre 12 - Sanctions**

Article 48 - Le personnel intercommunal intervenant dans l'enceinte de l'équipement sportif est habilité à faire respecter le présent règlement.

Article 49 - Le refus de suivre les consignes du personnel ou toute infraction constatée peut entraîner la suppression temporaire ou définitive de l'autorisation d'occupation sans possibilité d'obtenir un remboursement total ou partiel des éventuels règlements intervenus.

Article 50 - Toute infraction au présent règlement pourra entraîner, après un avertissement écrit du Président de la 3CS, et en cas de récidive, la suppression de l'autorisation d'utiliser le gymnase et les sanctions éventuelles résultant des responsabilités civiles et pénales.

#### **Titre 13 - Modalités d'application**

Article 51 - Le présent règlement est remis en deux exemplaires à chaque établissement scolaire ou association autorisé à utiliser l'équipement sportif, un exemplaire est conservé par la 3CS, dûment paraphé par les responsables de l'association ou de l'établissement scolaire qui devra par ailleurs assurer sa diffusion auprès des personnes amenées à fréquenter l'équipement.

Article 52 - Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des issues de secours, des itinéraires, des consignes particulières et s'engagent à les respecter. Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

Article 53 - Le personnel, responsable de l'entretien des locaux, est tenu de faire respecter le présent règlement ainsi que le planning établi. En conséquence, toute entrave au dit-règlement et au planning sera notifiée à la 3CS qui pourra prendre toutes mesures nécessaires à leur respect.

Article 54 - Le non-respect des conditions d'accès, des conditions d'utilisation, des conditions de sécurité autorise les agents de la 3CS à interdire l'accès aux locaux et à suspendre à tout moment les séances et les rencontres.

Article 55 - Les agents intercommunaux affectés au fonctionnement, à la surveillance et à l'entretien des équipements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Carmaux

---

### **Délibération 28/09/2016-3.2 : OPAH, DECISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTION**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Carmaux-Ségala » et conformément à la délibération 04.1 du 1er avril 2014 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution des aides aux travaux et la prime centre-bourg par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, 19 dossiers ont donné lieu aux aides et subventions prévues tel que détaillé ci-dessous.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, SE PRONONCE** favorablement pour l'attribution de ces aides et subventions concernant

- 4 dossiers propriétaires occupants pour la prime centre-bourg,
- 10 dossiers propriétaires occupants pour des subventions pour aide à l'autonomie et maintien à domicile
- 5 dossiers propriétaires bailleurs pour l'amélioration énergétique de logements locatifs et pour la prime centre-bourg.

**Dossiers Propriétaires Occupants**

Prime Centre-bourg 1000€ :

ROUTHE et FERNANDEZ	Julien et Amélie	15 rue Salvador Allende	81400	CARMAUX	1 000,00 €
BAACH	Nadia	3 bd Charles de Gaulle	81400	CARMAUX	1 000,00 €
CABOT et JALADIEU	Jérémy et Marion	19 rue des Fossés	81350	VALDERIES	1 000,00 €
RIEUNAU	Christophe	Le Village	81190	STE GEMME	1 000,00 €

**Subventions pour aide à l'autonomie / Maintien à domicile**

CAVALIE	Raymonde	15 av JB Calvignac	81400	ST BENOIT DE CARMAUX	2 425,00 €
HUET	Rosa	158 av de Rodez	81400	CARMAUX	1 248,00 €
FORT	Annie	41 rue Jean Jaurès	81130	CAGNAC LES MINES	954,00 €
GAYRAL	Jean-Louis	Boylas	81190	PAMPELONNE	1 411,00 €
CANITROT	Monique	4 chemin de Bicoq	81400	CARMAUX	171,00 €
CARRIE	Aline	Carssou	81540	LE GARRIC	863,00 €
CAZOTTES	Gilberte	31 avenue Casimir Bru	81400	BLAYE LES MINES	631,00 €
DESORT	Marie	17 chemin des Crémades	81400	CARMAUX	431,00 €
DUFRASNE	Robert	15 rue André Bauquil	81400	ST BENOIT DE CARMAUX	630,00 €
ICHANSON	André et Marie Claire	Barret	81540	LE GARRIC	601,00 €

**Dossiers Propriétaires Bailleurs**

Subventions pour création de logements locatifs / Travaux lourds sur logements très dégradés

Adresses des logements à réhabiliter :				Subvention 20% montant HT	Prime centre- bourg car vacants	TOTAL
65 av Jean Jaurès	Apt droite	81400	CARMAUX	11 200,00 €	1 000,00 €	24 395,00 €
66 av Jean Jaurès	Apt gauche	81400	CARMAUX	11 195,00 €	1 000,00 €	

Adresses du propriétaire :

SCI BRUNOT	69 rue du Père Coentin	75014	PARIS
------------	------------------------	-------	-------

Adresses des logements à réhabiliter :

Adresses des logements à réhabiliter :				Subvention 20% montant HT	Prime centre- bourg car vacant	TOTAL
1 rue Gambetta	1 logement	81400	CARMAUX	5 776,00 €	1 000,00 €	6 776,00 €

Adresses du propriétaire :

GONZALEZ Marie-Pascale	La Baurelie	81190	ALMAYRAC
------------------------	-------------	-------	----------

Adresses des logements à réhabiliter :

Adresses des logements à réhabiliter :				Subvention 20% montant HT	Prime centre- bourg car vacant	TOTAL
23 rue Ste Barbe	1 logement	81400	CARMAUX	11 061,00 €	1 000,00 €	12 061,00 €

Adresses du propriétaire :

Indivision LARROQUE Eric et SOARES Rosa	25 rue Ste Barbe	81400	CARMAUX
-----------------------------------------	------------------	-------	---------

Adresses des logements à réhabiliter :

Adresses des logements à réhabiliter :				Subvention 10% montant HT	Prime centre- bourg car vacant	TOTAL
36 av de l'Europe	1 logement	81400	CARMAUX	2 027,00 €	1 000,00 €	3 027,00 €

Adresses du propriétaire :

BERGAMINO Hubert	1 chemin de la Vidale	81400	ST BENOIT DE CARMAUX
------------------	-----------------------	-------	----------------------

### Délibération 28/09/2016-3.3 : AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DU BOURG DE VILLENEUVE SUR VÈRE ET DES ABORDS DES D3 ET D31

La commune de VILLENEUVE SUR VÈRE a sollicité la 3CS pour déléguer la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement et de sécurisation de son bourg et des abords des D3 et D31 par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2015.

La délibération 23/11/2015-08.2 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2015 a validé la demande de la commune de VILLENEUVE SUR VÈRE pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

La convention de mandat entre la commune de VILLENEUVE SUR VÈRE et la communauté de communes a été signée le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

La communauté de communes agit donc aujourd'hui au nom et pour le compte de la commune de VILLENEUVE SUR VÈRE, dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'opération consiste principalement à requalifier et sécuriser la traversée du village, les espaces publics conviviaux et les liaisons douces et mettre en valeur le bourg du village au travers d'un aménagement paysager adapté. La commune a fait le choix de scinder le projet en tranches comprenant une tranche ferme et trois tranches conditionnelles.

Cette opération est éligible à des financements de la Région et du Département.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme présentée dans le tableau ci-dessous
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions suivantes et à signer tous les documents s'y rapportant :

DÉPENSES			FINANCEMENT		
Intitulé	%	€ HT	Intitulé	%	€
Maîtrise d'œuvre	5,18%	19 143,29 €	CONSEIL RÉGIONAL	7,66%	30 000,00 €
Coordination SPS (estimation)		3 000,00 €	DÉPARTEMENT	20,00%	78 340,96 €
Travaux (AVP)		369 561,50 €	AUTOFINANCEMENT	72,34%	283 363,83 €
<b>TOTAL DÉPENSES HT</b>		<b>391 704,79 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>		<b>391 704,79 €</b>

---

#### Délibération 28/09/2016-3.4 : AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL DU NŒUD PÉDESTRE ET CYCLABLE DU VILLAGE DE SALLES

---

La commune de SALLES a sollicité la 3CS pour déléguer la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement touristique et du nœud pédestre du village par délibération du conseil municipal du 16 avril 2016.

La délibération 26/05/2016-05.5 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 a validé cette demande de la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

La convention de mandat entre la commune de SALLES et la communauté de communes a été signée le 7 juillet 2016.

La communauté de communes agit donc aujourd'hui au nom et pour le compte de la commune de SALLES, dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'opération a pour principaux objectifs :

- La valorisation architecturale et paysagère du bourg,
- Le développement touristique
- La mise en scène du circuit de l'eau
- L'amélioration du cadre de vie pour les riverains et la sécurisation des déplacements

Cette opération est éligible à des financements de la Région et du Département.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessous
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions suivantes et à signer tous les documents s'y rapportant :

DÉPENSES	FINANCEMENT
----------	-------------

INTITULE	€ HT	INTITULE	MONTANT	%
Travaux (études comprises)	223 295,50 €	CONSEIL REGIONAL	30 000,00 €	13,44%
		DEPARTEMENT	44 659,10 €	20,00%
		AUTOFINANCEMENT	148 636,40 €	66,56%
<b>TOTAL</b>	<b>223 295,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>223 295,50 €</b>	<b>100,00%</b>

---

### Délibération 28/09/2016-3.5 : AMÉNAGEMENT DU BOURG DE LA COMMUNE DE MAILHOC

---

La commune de MAILHOC a sollicité la 3CS pour déléguer la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement de son bourg par délibération du conseil municipal du 2 juin 2015.

La délibération 24/06/2015-06.1 du Conseil Communautaire du 24 juin 2015 a validé la demande de la commune de MAILHOC pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

La convention de mandat entre la commune de MAILHOC et la communauté de communes a été signée le 10 juillet 2015.

La communauté de communes agit donc aujourd'hui au nom et pour le compte de la commune de MAILHOC, dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'opération consiste principalement à requalifier et sécuriser les espaces publics conviviaux, les liaisons douces et mettre en valeur le cœur de bourg et le patrimoine bâti au travers d'un aménagement paysager adapté.

Cette opération est éligible à des financements de la Région et du Département et peut bénéficier d'un soutien financier de la part de la réserve parlementaire.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessous
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions suivantes et à signer tous les documents s'y rapportant :

DÉPENSES			FINANCEMENT		
Intitulé	€ HT	€ HT	Intitulé	%	€
Études et travaux préalables		3 700,00 €	RESERVE PARLEMENTAIRE	4,06%	8 000,00 €
- Relevé topographique	2 600,00 €		CONSEIL RÉGIONAL	15,21%	30 000,00 €
- Défrichage espaces publics	1 100,00 €		DÉPARTEMENT	20,00%	39 446,30 €
Maîtrise d'œuvre (envel. 150 000 € HT) (5.30%)		9 589,91 €	AUTOFINANCEMENT	60,73%	119 785,21 €
Coordination SPS (estimation)		3 000,00 €			
Travaux (PRO)		180 941,61 €			
Lot 1 - Terrassement Sols Maçonnerie	149 824,00 €				
Lot 2 - Espaces Verts et Mobilier	31 267,61 €				
<b>TOTAL DÉPENSES HT</b>		<b>197 231,52 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>		<b>197 231.52 €</b>

**Délibération 28/09/2016-3.6 : RENOVATION THERMIQUE ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE D'UN EQUIPEMENT PUBLIC « SALLE COMMUNALE DE ROSIERES »**

La commune de ROSIERES a sollicité la 3CS pour déléguer la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal par délibération du conseil municipal du 3 février 2015.

La délibération 26/02/2015-06 du Conseil Communautaire du 26 février 2015 a validé la demande de la commune de ROSIERES pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

La convention de mandat entre la commune de ROSIERES et la communauté de communes a été signée le 15 avril 2015.

La communauté de communes agit donc au nom et pour le compte de la commune de ROSIERES, dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'opération consiste principalement à la rénovation thermique du bâtiment et à des travaux d'accessibilité entre autres.

Cette opération est éligible à des financements du Département, de la Région et de l'Etat.

A ce titre, une délibération a déjà été prise par le Conseil de Communauté le 29 juin 2016 (délibération n°29/06/2016-3.3). Suite au dépôt du dossier, le Conseil Régional a précisé que cette opération pouvait bénéficier d'une aide supérieure à celle sollicitée initialement, et ce, au titre de la rénovation énergétique et de la mise en accessibilité.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessous
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions suivantes et à signer tous les documents s'y rapportant :

DEPENSES		FINANCEMENT		
Intitulé	€ HT	Intitulé	%	€ HT
Publicité AAPC MAPA MOE	30,00 €	Etat	21.80%	65 440,30 €
Maîtrise d'œuvre	28 565,30 €	Département	14,89%	44 700,00 €
Publicité MAPA Travaux	1 000,00 €	Conseil Régional (rénovation énergétique + mise en accessibilité)	33.31%	100 000,00 €
<b>Travaux</b>	<b>259 684,55 €</b>			
Coordination SPS	1 560,00 €	Autofinancement	30%	90 059,70 €
Contrôle technique	3 744,00 €			
Diagnostic amiante (estimatif)	2 210,15 €			
Diagnostic énergétique après travaux (estimatif)	1 906,00 €			
Diagnostic charpente	1 500,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>300 200,00 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>		<b>300 200,00 €</b>

---

### Délibération 28/09/2016-4.1 : RENOUELEMENT D'UN CAE-CUI POUR UN AGENT DU SERVICE OM

---

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté a créé par délibération un poste CUI/ CAE à temps complet pour une durée d'un an pour assurer des fonctions de Ripper.

**CONSIDERANT** que le contrat CAE de ripeur au sein du service OM prend fin le 30 septembre 2016.

**CONSIDERANT** les besoins nécessaires au fonctionnement du service OM,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** le renouvellement de ce contrat pour une durée de 6 mois renouvelable une fois (un an maximum),

---

### Délibération 28/09/2016-4.2 : TRANSFORMATION D'UN POSTE EXISTANT A LA CRECHE L'ESPELIDOU

---

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**CONSIDERANT** que le Contrat Emploi Avenir de de la crèche l'Espélidou s'est terminée le 30 juillet 2016 pour une admission en formation qualifiante d'Auxiliaire de Puériculture.

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de la structure, il serait nécessaire de maintenir un contrat aidé pour la même quotité de travail (35 h).

**CONSIDERANT** que les enveloppes attribuées par l'état pour les emplois aidés jusqu'à la fin de l'année 2016 sont épuisées, le contrat proposé serait un contrat CAE/CUI au lieu d'un Contrat Emploi Avenir.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la transformation de ce poste existant en contrat CAE-CUI pour une durée de 1 an (renouvelable pour une même durée en 1 fois ou 2 fois 6 mois). Temps de travail 35H, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

---

### Délibération 28/09/2016-4.3 : NOMINATION STAGIAIRE D'UN AGENT A LA CRECHE L'ESPELIDOU

---

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**CONSIDERANT** que le poste d'agent en CDD de remplacements permanents depuis le 9 mars 2010 au sein de la crèche L'Espélidou, catégorie C, Adjoint technique de 2de classe, temps complet (35 H), doit être régularisé pour être conforme avec la législation en vigueur.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **STATUE** sur la transformation du poste d'agent en CDD de remplacements permanents en emploi permanent de catégorie C, Adjoint technique de 2de classe à temps complet
- **VALIDE** la nomination de l'agent stagiaire en catégorie C. Temps de travail 35H à partir du 10 octobre 2016.

---

## Délibération 28/09/2016-4.4 : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE A LA CRECHE L'ESPELIDOU

---

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**CONSIDERANT** que le contrat CDD, catégorie C, Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe, temps complet (article 3-2) de la Crèche l'Espélidou prend fin le 30 novembre 2016.

**CONSIDERANT** les besoins nécessaires au fonctionnement de la structure

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler ce contrat pour une durée de 1 an.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le renouvellement de ce contrat pour une durée de 1 an maximum (article 3-2) à partir du 1 décembre 2017.

---

## Délibération 28/09/2016-5.1 : DEFINITION D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE DEDIEE AUX ACTIONS A VOCATION SOCIALE

---

Afin de prendre en compte les projets à vocation sociale qui ne pourraient être financés par un dispositif contractuel existant (Contrat de ville, Contrat local de santé...), la commission Actions sociales a pensé nécessaire de réfléchir à leur financement par la 3CS.

En effet, chaque année, des projets font l'objet d'une demande de financement à la 3CS mais sans que des objectifs, des axes de travail... aient été déterminés en amont par la 3CS.

Il conviendrait de structurer une réponse et de prévoir notamment une instruction systématique de ces demandes de financements.

Dès lors, dans un souci d'équité entre urbain et rural et de structuration de l'existant, les membres de la commission ont souhaité rédiger un document (ci-dessous) dit de cadrage qui précise les attendus de la 3CS.

### NOTE DE CADRAGE DEMANDE DE SUBVENTIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

La présente note de cadrage a pour objectif de définir le cadre du soutien financier de la communauté de communes Carmausin-Ségala (3CS) aux actions à vocation sociale mises en œuvre sur le territoire.

Il ne s'agit pas d'un appel à projets diffusé largement mais bien d'un cadre de fonctionnement interne.

#### Structures concernées

Toutes les associations loi 1901 porteuses d'une action à visée sociale et à destination des habitants du territoire Carmausin-Ségala.

#### Public visé

Toutes les personnes en situation d'exclusion ou en risque de l'être, de tous âges, résidant sur l'une des 33 communes de la Communauté de communes Carmausin-Ségala.

#### Objectifs visés

Les actions faisant l'objet d'une demande de subvention devront viser le soutien aux personnes en difficultés de notre territoire afin de les aider :

- à améliorer leurs conditions de vie
- à acquérir ou préserver leur autonomie

et ce dans les champs de :

- l'accès au droit,
- de l'insertion sociale et/ou professionnelle
- de la rupture de l'isolement.

Elles devront s'inscrire en cohérence avec les politiques locales et pour cela être élaborées en collaboration avec le service Cohésion sociale de la 3CS.

Chaque année, la commission Actions Sociales pourra définir et proposer des nouveaux axes prioritaires.

#### Soutien financier de la 3CS

Le soutien de la 3CS ne pourra constituer qu'un cofinancement de l'action et ne dépassera pas 2 000€ par action et par an. L'enveloppe dédiée s'élève à 10 000€ par an.

Une demande de subvention peut être faite tout au long de l'année. Elle sera instruite par la commission actions sociales de la 3CS qui se réunit chaque trimestre et qui rendra un avis motivé au conseil communautaire sur l'opportunité de l'action et le montant demandé. C'est au conseil communautaire que reviendra la décision finale.

Afin de pouvoir soutenir à la fois des actions qui répondent à des besoins ponctuels et d'autres s'inscrivant dans la durée, un découpage de cette enveloppe financière en 2 doit être envisagé:

- ✓ **40% de l'enveloppe seraient consacrés aux actions nouvelles.**

Cette enveloppe permettrait ainsi de :

- laisser aux associations la possibilité d'expérimenter de nouvelles actions
- Laisser le temps à la collectivité d'évaluer l'action avant de l'inscrire sur des financements durables
- Permettre l'impulsion de nouvelles actions auxquelles il ne manque qu'un cofinancement pour être mises en œuvre

Elle pourrait être mobilisée durant 1 année.

La 2<sup>ème</sup> année, plusieurs possibilités :

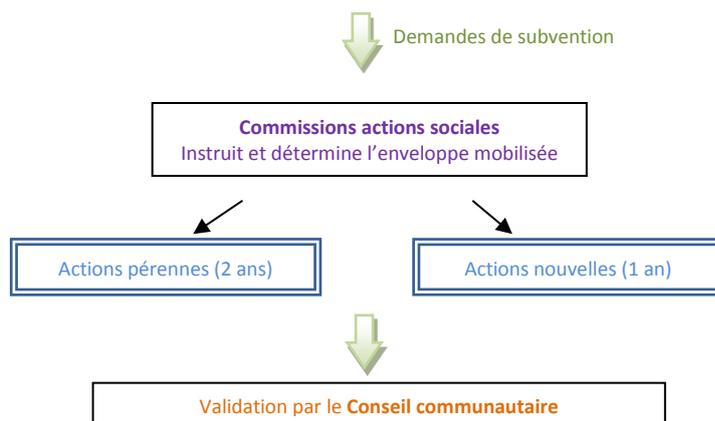
- L'action montre un bilan positif : glissement vers l'enveloppe « besoins pérennes »  
glissement vers une convention globale avec la 3CS
- L'action n'a pas produit les effets escomptés : arrêt du cofinancement de la 3CS

- ✓ **60% de l'enveloppe seraient consacrés à des actions qui s'inscrivent dans le temps, répondant à des besoins pérennes**

Cette enveloppe ciblerait les actions existantes, renouvelées et pourrait financer les projets durant 2 années successives au maximum.

Au total, le cofinancement accordé par la 3CS ne pourrait dépasser les 3 ans ; cette enveloppe ayant pour objectif de financer des projets et non du fonctionnement d'association.

La répartition entre ces 2 enveloppes doit rester souple en fonction des demandes exprimées.



#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **OCTROI** une enveloppe de 10 000€ annuel
- **VALIDE** l'instruction des demandes de financement des actions à vocation sociale par les membres de la commission Actions sociales qui rendra un avis motivé au conseil communautaire à qui reviendra la décision finale.

---

#### **Délibération 28/09/2016-6.1 : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DU CLAP CINE DE CARMAUX**

---

Le Clap'ciné a vu sa fréquentation tripler par rapport à l'ancien cinéma le Lido, passant de 20 000 entrées à 60 000 entrées. Toutefois, le bilan financier 2015, et l'état actuel des dépenses et des recettes, révèle un déficit dû notamment à un panier moyen de 5,31 €/client, pour un prévisionnel d'exploitation initial annonçant un panier moyen à 5,90 € avec une fréquentation de 70 000 entrées/an en N+1.

Afin de pouvoir pallier le manque de recettes et de ne pas laisser s'installer un déficit structurel important qui mettrait en difficulté l'exploitation du cinéma, le délégataire propose, entre autres solutions, d'augmenter les tarifs comme suit à compter du 19 octobre 2016. »

## COMPLEXE CINEMA DE CARMAUX

### PROJET DE GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU 19 OCTOBRE 2016

L'idée générale est de favoriser les abonnements tout en restant toujours moins cher que le cinéma « Les cordeliers à Albi ».

Catégorie	Public ciblé	« Conditionnement »	CLAP CINE		ALBI
			Tarifs actuels	Proposition Tarifs 2016 à 2019	
Tarif normal	Tout public		7,50 €	7,90 €	9,00 €
3D	Tout public	« Supplément 3D* »	1,50 €	inchangé	2,00 €
Tarifs réduits tous les jours	Chômeurs, PMR		5,90 €	6,50 €	7,00 €
	Familles nombreuses		5,90 €	6,50 €	7,00 €
	Jeunes		-14 ans 4€	- 16 ans 4,90 €	-14 ans 5€
	Étudiants ( de 18 à 25 ans )	- de 25 ans sur présentation justificatif	5,90 €	6,50 €	7,00 €
	Retraités		5,90 €	6,50 €	7,00 €
	Dimanche matin <u>pour tous</u>	Séances familiales exclusivement en 2D	4,50 €	4,90 €	5,50 €
	Les lundis et jeudis pour tous sauf vacances et jours fériés		5,50 €	6,50 €	6€ lundi uniquement
Formules Carte et Comités d'entreprise	Abonnement fidélité 20 places valables 2 ans à la date d'achat + 2 places gratuites		4,90 € 20 places 98€	inchangé	
	Abonnement familial valable 1 an à la date d'achat + 1 place gratuite		5,50 € 10 places 55€	5,90 € 10 places 59€	
	Chèques comités d'entreprise valables 1an à la date d'achat non nominatifs	10 places 55 €	5,50 € par lot de 10	Inchangés dans le but de les développer	6,90€ valable 6 mois
Scolaires (hors dispositifs) / centre de loisirs / groupes	De 5 à 50	Accompagnants gratuits	4,00 €	inchangé	
	Au-delà de 50	Accompagnants gratuits	3,50 €	inchangé	
Séances sociales spéciales (secours populaire, etc. )					
	Séances sociales spéciales	Accompagnants gratuits	2,50 €	inchangé	

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs du cinéma CLAP CINE de Carmaux
- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée par le délégataire telle que présentée ci-dessus

### Délibération 28/09/2016-6.2 : OPERATION CLAP'CINE, CINE EN FETE, CINE EN FAMILLE

Afin de « favoriser l'accès à la culture sur l'ensemble de son territoire » conformément à ses statuts, et de mener une politique de développement de l'animation dans les champs péri et extrascolaires », en coopération avec le cinéma Clap'Ciné, la Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre l'opération « A Clap'Ciné, ciné en fête, ciné en famille ».

La Communauté de Communes s'engage à distribuer aux enfants scolarisés **en cycle 2** sur son territoire, un ticket cinéma gratuit d'une valeur de 4,50 € valable au cinéma de Carmaux du 15 octobre 2016 au 4 janvier 2017. Pour se faire, la Communauté de communes achètera à Clap'ciné, le nombre de tickets d'entrées correspondants au nombre d'enfants scolarisés **en cycle 2** et assurera la promotion de cet évènement par l'édition de supports de communication (affiches, flyers...).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'achat à Clap'ciné, du nombre de tickets d'entrées correspondants au nombre d'enfants scolarisés **en cycle 2**.
- **APPROUVE** la distribution aux enfants scolarisés **en cycle 2** sur son territoire, d'un ticket cinéma gratuit d'une valeur de 4,50 € valable du 15 octobre 2016 au 4 janvier 2017.
- **APPROUVE** la promotion de cet évènement par l'édition de supports de communication (affiches, flyers...)

## Délégation 28/09/2016-6.3 : MUSÉE : INTEGRATION DES ACQUISITIONS 2015 (DONS ET ACHATS)

Le point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 26/05/2016 concernant la liste des œuvres à intégrer, a été reporté au présent conseil. La Commission Culture propose d'intégrer ces collections au patrimoine de la collectivité et acte l'inaliénabilité de ces collections qui ne pourront d'être ni cédées, ni vendues en dehors du cadre public.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'intégration des acquisitions 2015 (dons et achats) au patrimoine de la collectivité pour versement à l'inventaire dont la liste figure ci-après
- **ACTE** l'inaliénabilité de ces collections qui ne pourront d'être ni cédées, ni vendues en dehors du cadre public

### LISTE DES ACQUISITIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2015

#### I – DONATIONS – valeur d'assurance totale : 10 848.00 €

- **Jean ARTAUT** 50.00 €



Creuset en plusieurs morceaux avec traces de reconstitution partielle au plâtre.  
Matière : en argile blanche réfractaire avec inclusion de sable micacé.  
Provenance : commune d'Arfons, lieu-dit Les Escudiès.

- **Antonin FUNES** 5898.00 €

#### « Jungle Glass », 6 pièces en verre soufflé (1 450 €)



H 25 x L 18.5 et H 23.5 x L 16.6 cm  
200 €/pièce



H 23.5 x L 19.3 cm  
250 €



H 24.5 x L 19.8cm  
250 €



H 24 x L 20 cm  
250 €



H24 x 17.2 cm  
300 €

#### « Construction », installation suspendue de 8 pièces en verre soufflé, taillé. Construction de la forme à chaud. (4 448 €)



H 28 x L 10 cm  
574 €



H 28 x L 10 cm  
486 €



H 28 x L 10 cm  
486 €



H 28 x L 10 cm  
486 €



H 28 x L 10 cm  
486 €



H 28 x L 10 cm  
486 €



▪ **Bastien THOMAS** **4 900.00 €**



« Sans titre »  
 Installation de 3 vases en verre soufflé noir et décor à filigranes blancs.  
 H 26 x L 13 cm ; H 32.5 x L 17 cm ; H 26 x L 14 cm  
 300 €/pièce



« Méandres »  
 Installation de 13 pièces (3 gravées, 4 simples, 6 sablées) en verre soufflé noir et gris craquelé, déformées, taillées et sablées.  
 Dimensions entre H 10 x L 18 cm pour la plus petite pièce et H 10 x L 32 cm pour la plus grande.  
 2 200 €



« Hic iacent reliquiae silentii »  
 Installation de plusieurs pièces contemplative à propos du tabou sur la mort en verre soufflé avec des os colorés à la poudre, sablés.  
 900 €/pièce

## II – ACQUISITIONS - valeur d'assurance totale : 10 698.65 €

▪ **Nathalie MASSENET-DOLLFUS** **300.00 €**



« Samare » 2015  
 Verre soufflé et gravé  
 Verre, buis, osier, fil de soie, graines d'anémone pulsatile  
 49.2 x 12.6 x H 30.3 cm

▪ **Roselyne BLANC-BESSIERE** **1 400.00 €**



« Impression » 2015  
 Tableau de verre émaillé fusionné et dévitrifié par un refroidissement lent

▪ **Valérie FANCHINI** **1 300.00 €**



« Sans titre 166 » de la série « Simulacres originels » 2015  
 Pâte de verre fine au sable, verre

▪ **Xavier CARRERE** **1 400.00 €**



« Télégraphie » 2015  
 Ouvre unique, éclairée  
 Verre soufflé

▪ **Yannick CONNAN** **4 000.00 €**



« Trou Noir Diptyque » 2009 – 2015  
 Verre coulé à la cire perdue (pâte de verre) & plaque de granit assemblées, taillées et acier

▪ **Association Emmaüs de Carmaux** **15.00 €**

- deux bousillés de la Verrerie ouvrière d'Albi

- **Brigitte Blatgé - BROCANTE** **400.00 €**



Porron en verre soufflé du début du XIXème siècle, d'une hauteur de 39 cm.

- **SARL Hôtel des ventes du Tarn - ventes aux enchères** **683.65 €**



Fiolle en verre fumé à ombilic. Frontignan? H 17cm  
60.50 €



Paire de pare-seins en verre XVII - milieu XVIII° siècle, D 8cm  
108.90 €



Pot à onguents en verre bleuté XVII-XVIII° siècle, H 5cm  
42.35 €



Burette brousson en verre dite de Pointis (Ariège) XVII - XVIII° siècle, H 16,5cm  
169.40 €



Ampoule de consécration en verre XVI - XVII° siècle, H 11,5cm  
302.50 €

- **SCI NEMO'S - ventes aux enchères** **1 200.00 €**



### III – PRÊT à durée indéterminée - valeur d'assurance totale : 1 400 €

- **Verrerie ouvrière d'Albi**
  - 7 moules en fonte, type « Dame – Jeanne » **1 400.00 €**

#### Point 7.1 : INFORMATION SUR LA COHESION SOCIALE

Lancement d'une consultation pour l'accompagnement à la réalisation d'un diagnostic social territorial.  
Conventions signées le 3/07/2014.  
Présentation des équipements liés à la compétence petite enfance/enfance.

#### Point 7.2 : INFORMATION SUR LE MUSEE – CULTURE

Signature de la convention pour le renouvellement du financement du dispositif « école et cinéma ».

#### Délibération 28/09/2016-8.1 : AUTORISATION AU PRESIDENT DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA 3CS

Défense des intérêts de la communauté de communes Carmausin-Ségala dans l'instance N° 1504353-4 introduite par la SAS WINCOSOL devant le tribunal administratif de Toulouse

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29;

**Considérant** que par requête enregistrée le 23 septembre 2015, la SAS WINCOSOL a déposé devant le tribunal administratif de Toulouse, un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil communautaire du 6 mai 2015 écartant la proposition de la SAS WINCOSOL;

**Considérant** qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la communauté de communes dans cette affaire ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à ester en défense dans la requête N°1504353-4 introduite devant le tribunal administratif de Toulouse
- **DESIGNE** Me Jérôme NORAY-ESPEIG, avocat, 6 rue Bernard ORTET, 31500 TOULOUSE pour représenter la communauté de communes dans cette instance.

---

**Délibération 28/09/2016-8.2 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION VALORISATION DU VIADUC DU VIAUR**

---

Dans le cadre de l'organisation de la visite d'une délégation chinoise de Pingbian, province du Yunnan sur le site du Viaduc du Viaur en vue du jumelage de ce viaduc avec le viaduc du Namti, l'association Valorisation du Viaduc du Viaur a sollicité la communauté des communes afin qu'elle participe au plan de financement de cette opération.

A cet effet, elle demande une participation à hauteur de 2.500 euros sur un budget total de 6.850,00.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** Le versement d'une aide financière de 2.500.00€
- **AUTORISE** le Président pour signer tout document nécessaire au versement de cette aide

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Président lève la séance à 20 H 15.